

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025

/

Délibération n° 2025D27

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 17 mars 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 40

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET
APREMONT : G. CHAMPION
BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, E. RICHARD
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS
MACHE : F. RAGER, C. NEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU
N. KUNG, C. RENARD
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 5 dont 5 pouvoirs

AIZENAY : S. ADELEE donne pouvoir à M. TRAINÉAU ; C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU
FALLERON : G. TENAUD donne pouvoir à Y. HERBERT
POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN donne pouvoir à M. CHARRIER-ENNAERT
SAINT-ETIENNE DU BOIS : B. CAILLAUD donne pouvoir à G. AIRIAU

Absents : 4

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR
APREMONT : S. BUFFETAUT
BELLEVIGNY : M-D. VILMUS
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il a été proposé d'augmenter le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 1,34 points soit une hausse de 5,9% afin de consolider les ressources. Les autres taux d'imposition restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 bis, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

En l'absence de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 vote contre) :

- De fixer les taux d'imposition 2025 comme suit :

	<i>Taux 2024</i>	Taux 2025
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	22,72%	24,06%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,14%	10,14%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	2,16%	2,16%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2,00%	2,00%

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 085-200072882-20250317-2025D27-DE



- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-huit mars deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 24/03/2025.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

